

(Entête mairie)

ARRETE MUNICIPAL EN VUE D'UNE ADMISSION EN SOINS PSYCHIATRIQUES SANS CONSENTEMENT

(article L3213.2 du Code de la Santé Publique)

Le Maire de la Ville de

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu les articles L.3213.1 et L.3213.2 du Code de la Santé Publique

Vu le procès-verbal établi par le Commissariat de police (ou de la gendarmerie) de..... en date du (*mention à rayer le cas échéant*)

Vu le certificat médical établi le, par M. Le Docteur....., sollicitant l'admission en soins psychiatriques au titre de l'article L.3213-2 du Code de santé publique, et précisant que :

- M.
 - Né(e) le.....
 - à
 - domicilié à
-
.....

souffre de troubles mentaux manifestes le rendant dangereux pour lui-même et pour autrui et qui nécessitent son hospitalisation en soins psychiatriques (*description précise des troubles mentaux*)

.....
.....
.....

CONSIDERANT que l'intéressé a présenté les troubles du comportement qui compromettent la sûreté des personnes ou portent atteinte, de façon grave, à l'ordre public : (*décrire impérativement avec précision les troubles du comportement*) :

.....
.....
.....

ARRETE

Article 1 – M. sera conduit d'urgence à l'EPSM / au Centre Hospitalier depour y recevoir les soins que nécessite son état.

Article 2 – Le Commissariat de police deest chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressé à M. Le Préfet du Nord / Pas-de-Calais.

Ville, le

Cachet

Signature (préciser le nom, prénom et le titre du signataire)